

Lettre 155

Conseil d'administration

Jack Bonnaure

Michel-Henri Decosse

Magali Franck-Lacaze

Mireille Guibert

Patrice Lambertini

Leonardo Matossian

Bernard Olivier

Valérie Pigeot

Philippe Tarot

Philippe-Henri Tartaux

Amaryllis Wurth

ASSO

9, avenue Victor Hugo
13200 Arles

Tél. 04 90 93 72 42
Fax. 04 90 49 71 27

www.asso-odf.org

La loi Fourcade : une convention masquée

Les conventions avec les mutuelles, si elles se généralisent, équivalent largement à un blocage déguisé de nos honoraires.

Blocage qui rendrait alors inutile celui qui pourrait être pris par la voie conventionnelle. L'objet de l'article 22 de la loi Fourcade amende la loi HPST. Il a pour but de légaliser ces conventions mises à mal récemment par la cour de cassation :

« ... les mutuelles ou unions peuvent toutefois instaurer des différences dans le niveau des prestations lorsque l'assuré choisit de recourir à un professionnel de santé, un établissement de santé ou un service de santé membre d'un réseau de soins ou avec lequel les mutuelles, unions ou fédérations ont conclu un contrat comportant des obligations en matière d'offre de soins. »

Il tombe sous le sens que la qualité des soins n'est qu'un prétexte pour ces conventions. C'est bien le montant des honoraires qui est visé et la généralisation de leurs blocages.

Cette proposition de loi, tout à fait inégalitaire, est contraire aux principes de notre république et à notre code de déontologie :

C'est la fin du libre choix du praticien par le patient.

Cette proposition de loi donnerait le pouvoir aux mutuelles d'encadrer le choix du

praticien à la place de l'assuré, dans la seule optique d'une maîtrise comptable. Elle a toute chance de passer lorsqu'on évalue le poids et la puissance du lobby des mutuelles. Leur objectif est de peser sur l'offre de soins et les dépenses de santé. La loi ainsi amendée, leur donnerait aussi un pouvoir décisionnel en matière d'honoraires. Imaginez la CMU généralisée ! En l'absence de réévaluation cela aboutirait vite à un réel blocage des honoraires.

Il est hors de question qu'un syndicat puisse engager l'ensemble de la profession. Les signataires de la convention MGEN peuvent témoigner de l'impossibilité de revenir en arrière. C'est une convention nationale bis à honoraires bloqués.

Orthodontistes, citoyens à part entière, nous avons une responsabilité dans l'élaboration de nos lois. Rien n'est inéluctable.

Nous devons faire pencher la balance vers plus de justice et plus de cohérence.

Quand ? Avant le 28 juin !

Comment ? Par deux actions concertées, simples mais efficaces :

1/ Avec les opticiens qui rejoignent notre combat et font circuler une pétition qu'il est grand temps de signer :

<http://www.soinscoordonnees.fr/petition.php>

2/ Avec la FSDL qui s'adresse directement aux sénateurs : <http://www.fsdl.fr/?p=1542>

Ne restez pas passifs ! Agissez avant le 28 juin.

Le bureau de l'ASSO